

APPEL À LA VIGILANCE

2020-05-08

DESTINATAIRES : Médecins omnipraticiens et spécialistes du CISSS et des GMF, gestionnaires des services d'urgences, chefs des unités de soins et chefs de programme SAPA

OBJET : Déclaration à la Direction de la santé publique (DSPublique) des décès en lien avec la COVID-19

Les objectifs de la présente communication sont de :

- rappeler que la DSPublique doit être avisée des décès en lien avec la COVID-19 (cas confirmé, en investigation ou suspecté), que ce soit la cause directe du décès ou en comorbidité;
- transmettre aux personnes concernées l'information nécessaire pour la déclaration à la DSPublique de ces décès.

CONTEXTE

Pour quelques cas de décès où l'infection à la COVID-19 a été suspectée comme cause directe ou en comorbidité, cette condition n'a pas été indiquée sur le Bulletin de décès SP-3 et la DSPublique n'a pas été avisée ou consultée. Ces situations ont fait que la prise en charge de certaines dépouilles n'a pas été faite de manière sécuritaire.

Rappelons que la COVID-19 a été ajoutée à la liste des maladies et des infections présentant des risques pour la santé de la population à l'annexe 1 du Règlement d'application de la Loi sur les activités funéraires (RLRQ), chapitre A-5.02, r.1.

DÉCLARATION À LA DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE

Pour tout décès en lien avec la COVID-19, chaque établissement doit envoyer immédiatement (dans la même journée) une copie du formulaire SP-3 à la DSPublique du territoire de la résidence du défunt.

Pour la DSPublique de Chaudière-Appalaches : faxer au 418 389-1560 et transmettre l'original à l'Institut de la Statistique du Québec.

RÉDACTION DU CONSTAT DE DÉCÈS (SP-3 Bulletin de décès)

Le médecin traitant, le médecin ou l'infirmière en service au moment de la survenue du décès en lien avec la COVID-19 a la responsabilité de constater le décès et de remplir la section médicale du SP-3.

Porter une attention particulière aux éléments suivants :

- Cause du décès dans le contexte de la COVID-19 :
 - S'il s'agit d'un cas confirmé, inscrire *COVID-19* dans les causes de décès et cocher **oui** dans la section MADO case 27;
 - S'il s'agit d'un cas sous investigation, cocher **oui** dans la case MADO et inscrire si en attente du résultat de laboratoire (test pré-mortem);
 - S'il y a lieu ou en cas de doute, inscrire *Cas suspecté COVID-19* dans les causes du décès.
- Antécédents d'affections morbides ayant éventuellement conduit au décès;
- Autres états morbides importants ayant contribué au décès.

Si le médecin ou l'infirmière ne peut établir les causes probables du décès : appel au coroner. Si le coroner prend avis, le bulletin de décès SP-3 sera rempli par ce dernier. Le coroner envoie le SP-3 à la DSPublique de résidence du défunt s'il s'agit d'un cas confirmé, en investigation ou suspecté de la COVID-19.

Que ce soit la cause directe du décès ou en comorbidité, le lien avec la COVID-19 doit être inscrit au SP-3.

LIEN AVEC LA COVID-19

Cas confirmé

Un cas est **confirmé** si le défunt a eu :

- un test de dépistage positif OU
- des symptômes cliniques compatibles avec la COVID-19 et une exposition à risque élevé avec un cas confirmé par laboratoire pendant sa période de contagiosité (lien épidémiologique).

Cas suspecté

Un cas est **suspecté** si le défunt présentait, avant son décès, des symptômes ou signes cliniques compatibles avec la COVID-19 sans aucune autre cause apparente :

- Fièvre (plus de 38°C) OU
- Toux (récente ou chronique exacerbée) OU
- Difficulté respiratoire OU
- Anosmie d'apparition brutale sans obstruction nasale, accompagnée ou non d'agueusie OU
- Des signes radiologiques d'infiltrats correspondant à une pneumonie OU
- Un syndrome de détresse respiratoire OU
- Un examen pathologique compatible.

Par précaution et compte tenu des incertitudes scientifiques quant à la transmissibilité du virus SARS-CoV-2 (COVID-19), en cas de doute, considérer le cas comme suspecté.

Si le cas est suspecté, la personne signataire du SP-3 appelle en consultation la DSPublique du territoire de la résidence du défunt (pour la DSPublique de Chaudière-Appalaches, contactez le 418 389-1510 (pendant les heures ouvrables) ou le 418 397-4375 (en dehors des heures ouvrables)).

Compte tenu de la situation épidémiologique, des milieux à risque et des priorités, le médecin de la DSPublique peut recommander un test diagnostique post-mortem.

IMPORTANTANCE DE CETTE DÉCLARATION

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Faciliter la prise en charge d'une situation d'une personne décédée dont le statut de COVID-19 positif est connu avant ou après le décès, que ce soit confirmé par laboratoire ou par lien épidémiologique ou encore suspecté;
- Faire les interventions appropriées dans la gestion des contacts (ex. : isolements des contacts), en post-mortem si indiqué
- Assurer la manipulation et la prise en charge sécuritaire des dépouilles, du lieu du décès au lieu de disposition (ex. : embaumement non permis).

Pour joindre la Direction de santé publique (numéros confidentiels, réservés aux professionnels de la santé)

- Pendant les heures ouvrables : 418 389-1510 / En dehors des heures ouvrables : 418 397-4375
- Déclaration par télécopieur : 418 389-1560